



## Commission juridique et technique

Distr. générale  
14 juillet 2003  
Français  
Original: anglais

---

**Neuvième session**  
Kingston (Jamaïque)  
28 juillet-8 août 2003

### **Situation des rapports annuels présentés par les contractants**

#### **Établie par le Secrétariat**

1. Durant la huitième session de l'Autorité, la Commission juridique et technique avait procédé à l'évaluation des rapports annuels présentés par les contractants sur les activités qu'ils avaient menées en 2001, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Elle avait donné acte des efforts qu'ils avaient accomplis pour produire leur premier rapport annuel et constaté que la qualité de ces rapports et leur degré de précision représentaient une amélioration sensible au regard des rapports périodiques présentés les années précédentes. Elle avait toutefois noté que quelques-uns de ces rapports avaient omis un certain nombre d'éléments et avait formulé des recommandations particulières à cet égard (ISBA/8/LTC/2).

#### **I. Situation des rapports annuels pour 2001**

2. Le 14 mai 2003, les contractants suivants ont donc communiqué au Secrétaire général de l'Autorité des données et des informations complémentaires relatives à leur rapport annuel pour 2001, aux fins d'une évaluation par la Commission lors de la neuvième session de l'Autorité Deep Ocean Resources Development Ltd. (DORD), l'Organisation mixte Interoceanmetal (IOM), le Gouvernement de la République de Corée et l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA).

3. Dans le cas de la DORD, la Commission avait recommandé une ventilation détaillée des dépenses. Pour y donner suite, la DORD a présenté au Secrétaire général de l'Autorité, le 11 octobre 2002, une ventilation de ses dépenses liées aux explorations menées en 2001.

4. Pour l'Organisation mixte Interoceanmetal, la Commission avait recommandé que le contractant soit prié de fournir un état en bonne et due forme, dûment certifié, des dépenses directes et effectives encourues au cours de l'année comptable, ainsi



que des renseignements complémentaires sur l'emplacement des données photographiques obtenues. Par ailleurs, la Commission avait recommandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que les aménagements proposés au programme d'activités soient apportés conformément aux dispositions des clauses types. Le 27 novembre 2002, l'IOM a communiqué au Secrétaire général un état de ses dépenses d'exploration de 2001, tel qu'approuvé par son conseil à sa trente-neuvième session, le 12 novembre 2002, ainsi que des informations sur l'emplacement des données photographiques obtenues. Les aménagements au programme d'activités correspondant au contrat proposé par l'IOM ont été apportés moyennant un échange de lettres en date des 27 septembre 2002 et 21 octobre 2002 entre le Secrétaire général de l'Autorité et Ryszard Kotlinski, Directeur général de l'IOM.

5. Dans le cas de la République de Corée, la Commission avait recommandé que le contractant soit prié de fournir un état en bonne et due forme, dûment certifié, du montant des dépenses directes et effectives encourues au cours de l'année comptable. Un état des dépenses ventilées signé par le Directeur général du Bureau de la politique maritime au Ministère des affaires maritimes et de la pêche a été communiqué au Secrétaire général de l'Autorité le 10 février 2003.

6. Pour la COMRA, la Commission avait demandé que les états financiers soient certifiés, que les dépenses soient ventilées et que des renseignements complémentaires soient communiqués sur les données d'exploration et la quantité de nodules prélevés. À l'exception des états financiers qui restent encore à certifier, les informations sollicitées ont été fournies par la COMRA dans le rapport complémentaire qu'elle a communiqué le 15 avril 2003.

7. Dans le cas d'IFREMER/AFERNOD, la Commission avait recommandé que le contractant soit prié de présenter un état des dépenses, conformément à l'article 10.2 c) des clauses types. Dans la note verbale qu'il a adressée au Secrétaire général de l'Autorité le 19 décembre 2002, le contractant a indiqué qu'il présenterait les états financiers certifiés requis. Toutefois, au 14 mai 2003, ces états n'avaient pas encore été présentés.

8. S'agissant du rapport annuel pour 2001 présenté par l'entreprise d'État YUZHMOREGEOLOGIYA, la Commission avait recommandé que le Secrétaire général prenne les dispositions nécessaires pour faire en sorte que les aménagements proposés soient apportés conformément aux dispositions des clauses types. Dans la lettre qu'il a adressée au contractant le 27 septembre 2002, le Secrétaire général a proposé que les aménagements soient effectués par le truchement d'un échange de lettres. Au 14 mai 2003, le Secrétaire général n'avait toujours pas reçu de réponse du contractant.

9. Le rapport présenté par le Gouvernement indien le 25 juin 2002 portait sur une période antérieure à la signature du contrat d'exploration et non sur l'année 2001. La Commission n'a pas adressé de recommandation spécifique au contractant concernant son rapport annuel.

## **II. Situation des rapports annuels pour 2002**

10. La deuxième série de rapports annuels devait être communiquée au Secrétariat de l'Autorité au plus tard à la fin de mars 2003. Au 14 mai 2003, la DORD,

l'entreprise d'État Yuzhmoregeologiya, l'Organisation mixte Interoceanmetal, le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement indien avaient présenté leur rapport annuel.

11. Lors de la réunion qu'elle avait tenue dans le cadre de la huitième session de l'Autorité, la Commission avait formulé des recommandations relatives au format et à la structure des rapports annuels (ISBA/8/LTC/2, annexe). Aux termes de ces recommandations, les rapports annuels devaient désormais être présentés conformément aux dispositions de l'article 10 de l'annexe 4 du Règlement et sous forme électronique chaque fois que possible. Il avait en outre été suggéré que les rapports annuels comportent les rubriques et les intitulés suivants : travaux d'exploration; études environnementales; expérimentation de techniques extractives; programme de formation; états financiers.

#### **A. Deep Ocean Resources Development Co. Ltd.**

12. La DORD a présenté son rapport annuel pour 2002 sur support papier et sous forme électronique le 19 mars 2003. Le rapport était structuré selon les rubriques et les intitulés recommandés par la Commission.

#### **B. Yuzhmoregeologiya**

13. Yuzhmoregeologiya a présenté son rapport annuel pour 2002 sur support papier et sous forme électronique le 21 mars 2003. Le rapport ayant été communiqué uniquement en russe, le Secrétaire général en a demandé une traduction officielle en anglais au contractant afin que la Commission puisse l'examiner.

#### **C. Organisation mixte Interoceanmetal**

14. L'IOM a présenté son rapport annuel pour 2002 sur support papier et sous forme électronique le 24 mars 2003. Le rapport a été communiqué uniquement en russe, accompagné d'une synthèse en anglais. Le contractant a informé le Secrétaire général de l'Autorité qu'en raison de leur caractère confidentiel et de la législation nationale des États membres de l'IOM, les annexes 2 et 3 au rapport seraient communiquées séparément et dès que possible avant la neuvième session de l'Autorité. Le Secrétaire général de l'Autorité en a pris note. Il a également demandé au contractant de fournir une traduction officielle du rapport en anglais afin que la Commission puisse l'examiner. Au vu de la synthèse présentée, le rapport semble s'être conformé aux recommandations relatives aux rubriques et aux intitulés.

#### **D. Gouvernement de la République de Corée**

15. Le Gouvernement de la République de Corée a présenté son rapport annuel pour 2002 sur support papier et sous forme électronique le 31 mars 2003. Le rapport se conforme aux recommandations relatives aux rubriques et aux intitulés et comporte un état certifié des dépenses, un résumé et des références.

## **E. Gouvernement indien**

16. Le Gouvernement indien a présenté son rapport annuel pour 2002 (sans support électronique) le 29 avril 2003. Le rapport présente des informations regroupées sous les intitulés suivants : introduction, levés et exploration, étude d'impact sur l'environnement, développement de la technologie (extraction minière), métallurgie, dépenses et références. Le rapport ne comporte pas de ventilation ou d'état certifié des dépenses.

17. Au 14 mai 2003, le Secrétaire général n'avait pas reçu les rapports annuels pour 2002 de la COMRA et d'IFREMER/AFERNOD.

---